



Facture d eau loi L224-12-4

Par **bouboule50**, le **04/12/2012** à **14:50**

bonjourrrrrvoila mon père a reçu ca facture d eau s elevant a 2010 eurosrrrrsuite a une fuite d eau enteree entre compteur et maison rrrreparation effectuer par artisans et signalee en mairierrrrndebut de l incident fevrier reparation faite et mairie avertie fevrierrrrnrfacture reçu en octobre 2010c euros seule dégrevement l assainissement.rnje contact la mairie pouyr leur informer de l article L224-12-4 modifier n°2011-525 du 17 mai art 2rrrrnmais rien ce passe mes apelles reste vainsrrndepuis plusieurs semaine me disent de rapeller rrndepuis un mois. je commence a douter de leur sincerite rnet je voudrai savoir si j ai recours en justice pour rnrprejudice moral et financier que subit mon pere de 65 ans .rrnest ce normal qu une loi ne soit pas appliquer par une mairie.rnrnmerci de votre reponse

Par **amajuris**, le **04/12/2012** à **17:49**

bjr,rrnêtes vous certain que cette loi soit applicable à votre cas. la loi a été promulguée le 17 mai 2011 et le décret d'application de cette loi n'était je pense pas encore sorti en mai 2012. voir ce lien:rrnhttp://www.eauxglacees.com/spip.php?page=imprimer&id_article=1172rrncdt